

Les machines à voter ont été adoptées illégalement

RDCongo Une série d'irrégularités entachent l'imposition par les autorités électorales d'une "machine à voter".

Entretien Marie-France Cros

A lors que les autorités électorales congolaises ont commencé à faire des démonstrations de l'utilisation de la "machine à voter" du fabricant sud-coréen Miru System, Didier Nkingu, juriste belge spécialiste des élections congolaises, relève pour "La Libre Belgique" les principaux problèmes juridiques et techniques à l'adoption de cet outil pour les élections prévues le 23 décembre prochain. Malgré une avalanche d'avis contraires, venus de Congolais et d'étrangers, la Ceni (Commission électorale nationale indépendante, réputée inféodée au président congolais hors mandat Joseph Kabila) s'obstine en effet à l'imposer.

Pas décidé en toute indépendance

"Selon un document interne de la Ceni (Note technique 001/017 du cabinet de la questeuse adjointe, daté du 31 juillet 2017 et signé par Norbert Telinde Pame), c'est lors d'une réunion du gouvernement, à laquelle la Ceni était "invitée", qu'a été décidé d'utiliser la machine à voter. Or, c'est la Ceni en toute indépendance qui doit décider quel procédé utiliser. C'est une première faute", relève le juriste.

Deuxième faute: il n'y a pas eu d'appel d'offres pour acquérir ces machines auprès de la société sud-coréenne Miru Systems. "Selon la loi congolaise sur les marchés publics, un appel d'offres est obligatoire et il n'y en a pas eu. Seule la Direction générale du contrôle des marchés publics, qui dépend du ministère du Budget, peut donner une dérogation; or celle-ci n'a pas été accordée à la Ceni. La Ceni a passé outre."

"Comme elle a passé outre pour l'achat du matériel destiné à rechercher les doublons dans la liste des électeurs – matériel dont le fournisseur n'est toujours pas connu aujourd'hui, alors que la Ceni a annoncé en avril avoir expurgé les listes électorales des doublons. Cette opacité est en contradiction avec la législation", détaille le juriste.

Troisième faute: Didier Nkingu s'étonne que l'opposition n'ait pas réagi à un point essentiel à ses yeux. "Quand on parle de machine à voter, en Europe, on parle de vote

électronique. Celles de la Ceni seraient des machines pour un vote électronique doublé d'un vote papier, puisque l'électeur reçoit de la machine un papier confirmant son vote. Or, l'article 47 de la loi électorale congolaise prévoit soit l'un, soit l'autre: "Le vote s'effectue soit au moyen d'un bulletin papier, soit par voie électronique." La loi électorale est clairement violée", estime le juriste.

Didier Nkingu souligne, par ailleurs, que beaucoup de Congolais, n'ayant jamais vu un ordinateur de leur vie, devront être aidés pour voter. "Où est, dans ces conditions, le secret du vote exigé par la législation?"

Viennent ensuite les problèmes techniques. Selon M. Nkingu, Miru Systems a aussi proposé sa machine à voter à l'Irak. "Mais contrairement à ce qui a été annoncé par la Ceni pour la RDC, en Irak cette machine est destinée au vote électronique, avec tampon électronique pour que l'électeur marque son choix; il n'y a pas de papier. Et contrairement à la RDC, Miru envoie 40 experts pour suivre les opérations de vote; rien de tel n'est prévu au Congo." Malgré cela, la presse irakienne rapporte que des centaines de personnes n'ont pu voter la semaine dernière en raison d'une panne des machines à voter lors de leur première utilisation en conditions réelles.

Qui gagne?

Le juriste s'étonne, en outre, de l'argument de la Ceni selon lequel la machine à voter ferait gagner du temps. "La Ceni a indiqué qu'il y aura un dépouillement manuel des votes; il faudra les compter et signer les résultats. Où est le gain de temps?" Quant à faire gagner de l'argent avec un coût annoncé moindre qu'avec le vote traditionnel, M. Nkingu souligne que la Ceni "n'a pas donné de chiffres. Or les études générales montrent que le vote électronique revient toujours plus cher (il faut assurer la maintenance du matériel et des logiciels, prévoir le paiement des personnels chargés de réparer les pannes). Tout cela venant en plus du papier, comment les machines à voter pourraient-elles revenir moins cher que le vote traditionnel?"

Enfin, Didier Nkingu n'hésite pas à évoquer une "possible criminalité économique: ces machines sont facturées à 1 500 dollars/pièce, pour un coût réel de 400 dollars/pièce. Comment cela s'explique-t-il?", interroge le juriste.

"Le vote s'effectue soit au moyen d'un bulletin papier, soit par voie électronique" prévoit la loi électorale. Pas les deux.